

ARRETE N° AR_2024_018

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune des Hermites,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande du 29 mars 2024 de l'association Les Hermites Patrimoine dans le cadre de journées portes ouvertes organisées sur le thème Les Hermites à la rencontre de nos talents ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité publique et du bon déroulement de la manifestation, de réglementer l'occupation temporaire du domaine public,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le dimanche 14 avril 2024 de 9 heures à 13 heures, sur la place de la Mairie et la rue de la Place, le stationnement et la circulation seront interdits pour tous les véhicules autres que ceux des exposants.

ARTICLE 2 : les exposants désignés par le bénéficiaire seront autorisés à occuper le domaine public aux dates et horaires susmentionnés, à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La place de la Mairie devra être disponible aux exposants aux fins de leur installation dès 8 heures le 14 avril 2024.

ARTICLE 4 : La mise en place dudit marché est organisée comme suit :

- **les emplacements des exposants** seront vérifiés le jour de la manifestation avec la personne référente de la Commune ;
- **les barrières** seront mises en place par les agents communaux afin de délimiter le marché et d'en indiquer l'entrée et la sortie ;
- **les bacs d'ordures ménagères et de tri** seront mis à disposition par la Commune ;

ARTICLE 5 : Le marché sera ouvert au public de 9 heures à 12 heures.

ARTICLE 6 : A la fermeture du marché et au plus tard à 13 heures, les exposants devront ranger leur étal et laisser leur emplacement propre.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée

- A la Brigade de Gendarmerie de Château-Renault,
- A l'association Les Hermites Patrimoine,
- Au SDIS37.

Fait à Les Hermites, le 9 avril 2024

Le Maire, Alain DROUET

